



Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION AUCHEL PLONGEE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

Vu la décision n°2022_619 en date du 30 septembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu les décisions n°2023_423 en date du 27 juin 2023 et n°2024_471 en date du 21 juin 2024 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature d'avenants n°1 et n°2 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire d'Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, ayant pour objet la modification de créneaux, de l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et de l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités.

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances scolaires d'été 2025 (du 18/07/2025 au 29/08/2025), à savoir : le lundi de 19h30 à 22h15 (bassin complet) et le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL PLONGEE ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaire et la modification de l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 7. JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

RUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception et 2025 Sous-préfecture le : 2025

Et de la publication le - 7 JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DIN MEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés	s:
----------------------	----

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022 619 en date du 30 septembre 2022.

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

D'une part,

Et : L'Association « AUCHEL PLONGEE », dont le siège social est situé à Auchel (62260) 127 boulevard Basly, représentée par son Président Monsieur Daniel CENSE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du......

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2022_619 en date du 30 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu la décision n°2023/423 en date du 27 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE concernant des créneaux sollicités pendant les grandes vacances estivales 2023 et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux,

Vu la décision n°2024/471 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE concernant des créneaux sollicités pendant les grandes vacances estivales 2024 et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux,

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances estivales 2025 (du 18/07/2025 au 29/08/2025), à savoir : le lundi de 19h30 à 22h15 (bassin complet) et le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2025/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL PLONGEE, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL PLONGEE estimée à <u>7 892.50 €</u>, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 5 heure 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 7 semaines

<u>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION</u>

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires estivales 2025 (du 18/07/2025 au 29/08/2025) :

- Le lundi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),
- Le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, Le Conseiller délégué

Le Président

L'Association AUCHEL PLONGEE

Philippe DRUMEZ

Daniel CENSE